

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-293 du 19 Septembre 1981

portant maintien sous les drapeaux  
des 2 Contingents de la Classe 1980/1  
pour une durée de 3 mois renouvelable.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement et l'ordonnance N° 75-77 du 28 novembre 1975 qui l'a modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-2 du 6 février 1980 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU les nécessités du service ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 Septembre 1981.

DECRET

: CHIFMUNA JONOG AITV...

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi N° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement modifiée par l'ordonnance N° 75-77 du 28 Novembre 1975, les Cent soixante cinq (165) Appelés des deux Contingents de la Classe 1980/1, arrivant en fin de durée légale de dix-huit (18) mois de service respectivement les 30 septembre et 14 octobre 1981 seront maintenus sous les drapeaux pour une durée de trois (3) mois renouvelable.

Article 2. - Le présent décret prendra effet pour compter du 30 septembre et du 14 octobre 1981.

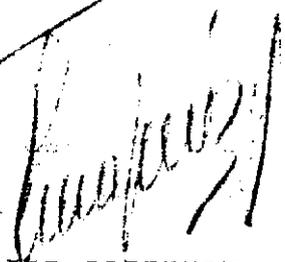
.../...

Article 3. - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 19 Septembre 1981

pour le Président de la République,  
le Premier Vice-Président du Comité  
Permanent de l'Assemblée Nationale  
Révolutionnaire, chargé de l'intérim,

... \ ...



Romain VILON-GUEZO

pour le Ministre des Finances  
absent, le Ministre de l'Infor-  
mation et de la Propagande,  
chargé de l'intérim,



Martin Dohou AZONHIHO

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MF-MDN-10  
Autres Ministères 19 SPD 2 BN 2 UNB-ISJ 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE  
et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc 3 DAN 2 EMG/FAP 10 DSI 6  
FDN 5 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 JORPB 1.-

...  
... (8) ...  
...  
...